

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

09303871



Déposé
22-09-2009

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/09/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0818748294

Dénomination

(en entier) : **Burlet & Fils**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 5537 Anhée, Rue Haute, Denée 31

Objet de l'acte : Constitution – adoption des statuts - nomination

Extrait d'un acte de constitution reçu par Maître Adélaïde Lambin, notaire, résidant à Saint-Gérard commune de Mettet, le vingt et un septembre deux mille neuf :

1° Associés : 1° Monsieur BURLET Jean-Luc, né à Denée le trente octobre mille neuf cent cinquante et un, belge, domicilié à 5537 Anhée, Rue Haute, Denée 31, BELGIQUE.

2° Monsieur BURLET Jean Sébastien, né à Namen le vingt-six mai mille neuf cent septante-deux, belge, domicilié à 5537 Anhée, Rue de Maharenne, Denée 11, BELGIQUE.

2° Forme : société privée à responsabilité limitée.

3° Dénomination : Burlet & Fils

4° Siège social : 5537 Anhée, Rue Haute, Denée 31

5° Objet social : La société a pour objet l'achat, la vente en gros et détail, la livraison de produits pétroliers et de carburants de chauffage de tous type, tels que bois de chauffage, pellets, charbon, lubrifiants, gaz.

Elle peut, de façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou qui seraient utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

6° Capital social : dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR), représenté par cent quatre-vingt-six parts sociales sans désignation de valeur, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social, entièrement souscrites et libérées à concurrence d'un tiers.

Il reste donc à libérer par Monsieur Burlet Jean-Luc une somme de huit mille deux cent soixante-six euros soixante-six cents et par Monsieur Burlet Jean-Sébastien une somme de quatre mille cent trente-trois euros trente-trois cents.

7° Durée : illimitée.

8° Réserves - répartition des bénéfices : sur le bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

entamée. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale.

9° Partage : après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré non amorti de leur parts. Le surplus disponible sera partagé entre les associés en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent.

10° Exercice social : premier janvier/trente et un décembre de chaque année.

Premier exercice social : du vingt et un septembre deux mille neuf au trente et un décembre deux mille dix.

11° a) Assemblée générale ordinaire : le dernier vendredi du mois de juin, à onze heures, avec remise au premier jour ouvrable suivant, si ce jour est férié. La première assemblée générale aura lieu en deux mille onze.

Les assemblées générales se tiennent au siège social de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Les convocations sont faites par lettre recommandée adressé quinze jours avant l'assemblée.

Chaque part sociale donne droit à une voix. Chaque associé a le droit de voter par lui-même ou par mandataire.

12° Administration : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommé par l'assemblée générale.

Chacun des gérants représente la société en matière contractuelle et en justice.

Chacun d'eux peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la compétence de l'assemblée générale.

Tous les actes engageant la société sont valablement signés par chacun des gérants séparément. Dans le cas où il est fait usage d'une délégation ou d'un mandat, la signature du délégué ou du mandataire engage valablement la société dans les limites des attributions lui conférés.

13° Nomination des gérants : Monsieur BURLET Jean-Luc, et Monsieur BURLET Jean Sébastien, prénommés, sans limitation de la durée de leur mandat.

Le mandat des gérants seront rémunérés ou non suivant décision de l'assemblée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
destiné uniquement à la publication aux annexes du Moniteur belge.

(s) A.LAMBIN Notaire